

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille neuf, le 19 novembre à 18h30.

**Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.**

**Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger,
Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec**

Absente: Françoise Borgne, excusée, procuration à Sylvie Birhart

Convocation: 10 novembre 2009

Secrétaire de séance: Anita Daniel

Objet : Éventuelle suppression de la taxe professionnelle

Le Conseil a constaté que de graves incertitudes pèsent sur l'avenir du financement des collectivités territoriales. Les projets de suppression de la taxe professionnelle affecteront très directement la Communauté de communes du Yeun Ellez qui, en contrepartie de la perception de cette taxe, reverse aux Communes une dotation compensatoire correspondant à la situation fiscale de l'année 2000, au moment du transfert de compétences.

Cette dotation représente pour Brennilis plus du triple de ses autres recettes fiscales – en 2009, 314.582 € contre 120.688 €, et il va de soi que l'abolition de la taxe professionnelle et son remplacement par d'autres produits fiscaux à un niveau inférieur ne pourra qu'affecter très sérieusement la capacité de la Communauté de communes à honorer ses engagements envers la commune de Brennilis.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal a donc adopté à l'unanimité moins une abstention la délibération dont le texte suit:

« Le Conseil municipal de Brennilis, réuni le 19 novembre 2009

- Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge
- Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique, et qu'elles perdront tous les efforts effectués en faveur des entreprises (aide à la création, aide à l'immobilier, aide à l'emploi...).
- Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain, de fait, les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,
- Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles, et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

SE DÉCLARE CONTRE le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement;

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, **DEMANDE QUE SOIT MISE EN ŒUVRE UNE RÉFORME GLOBALE DES FINANCES LOCALES**, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire. »

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT